

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 mai 2026

POUR UNE MONTAGNE VIVANTE ET SOUVERAINE - (N° 2595)

Adopté

N° CD83

AMENDEMENT

présenté par
M. Jean-Pierre Vigier, rapporteur

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 3, après les mots :

« collectivités territoriales »

insérer les mots :

« compétentes ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement précisant que l'État informe les collectivités territoriales « compétentes » des prévisions de variations des effectifs.